



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 48
 Nb de membres votants : 56
 (dont 8 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2024.03.25/42
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à THIONNE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 mars 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Xavier CADORET à Odile REVERET, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Arnaud DELIGEARD, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC,

Secrétaire de séance : Marlène SANTOS

N°42 – RESSOURCES ET MOYENS – Administration générale - Santé – Maison de santé Dompierre-sur-Besbre – SISA – Réduction de loyers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la labellisation du projet de création d'un Pôle de santé pluri-professionnel intégrant la maison de santé pluri-professionnelle (MSP) sur la commune de Dompierre-sur-Besbre par l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne en date du 19 mars 2014,

Vu le bail professionnel relatif à la location des locaux de la maison de santé pluri-professionnelle communautaire de Dompierre-sur-Besbre entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Société civile Interprofessionnelle de soins ambulatoires dénommée SISA Entr'Allier Besbre et Loire signé le 5 mars 2018 et conclu jusqu'au 8 septembre 2025,

Vu la demande de la SISA Entr'Allier Besbre et Loire d'une réduction de loyer afin de promouvoir l'accueil de médecins dans les locaux de la maison de santé pluri-professionnelle communautaire de Dompierre-sur-Besbre,

Considérant qu'il convient de soutenir l'installation de médecins, d'infirmiers et de professionnels de santé, de manière générale, aux côtés du Département de l'Allier,

Il est exposé :

L'installation d'un médecin, Docteur SEGUIN CHAPUT, au sein de la Maison de santé pluri-professionnelle située sur la commune de Dompierre-sur-Besbre justifie le soutien social et économique de la Communauté de communes (propriétaire de la Maison de santé pluri-professionnelle), et permet de pallier la carence de professionnels de santé en milieu rural.

A ce titre, il est proposé d'accorder la gratuité du loyer du médecin pendant 3 mois. Cette réduction sera appliquée sur le montant mensuel du loyer dû par la SISA de la façon suivante :

- réduction de 90 € pour le mois d'avril 2024 ;
- réduction de 90 € pour le mois de mai 2024 ;
- réduction de 91 € pour le mois de juin 2024.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 3 voix contre et 5 abstentions, décide :

- **d'accorder une réduction des loyers des mois d'avril 2024 de 90 €, mai 2024 de 90 €, et juin 2024 de 91 € dûs par la Société civile Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires dénommée SISA Entr'Allier Besbre et Loire,**
- **de charger le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires.**

P.E.C
Le Président

